

22-07-2013

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Présents : M. ELSEN, Président,
MM. YLIEFF et GODIN, Membres du Collège de Police.
MM. ARNAUTS, AYDIN, BENACHOUR, Mmes BRACH, CELIK, MM. DEGEY, DENIS,
Mmes DUMOULIN, FAGNANT, GILSON, M. LEONARD, Mme LEVEQUE, M. MESTREZ,
Mmes MONVILLE, OZER, M. RENARD, Mmes RENIER, TARGNION, MM. VAN DE
WAUWER, VOISIN et WYDOOGHE, Membres.
M. SIMONIS, Chef de corps.
Mme J. EMONTSPOHL, Secrétaire f.f.
[Décisions n°0042]

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 13.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée entend Monsieur le Président excuser Messieurs Ben Achour et Leonard.

0042 Procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du jeudi 23 mai 2013 - Approbation

Entendu Madame Dumoulin faire remarquer une erreur dans son nom dans le procès-verbal : il faut lire Dumoulin, au lieu de Demoulin ;

Entendu Madame Targnion demander que les dossiers mis à l'ordre du jour soient envoyés par mail aux conseillers ;

Monsieur le Président proposer que ce point soit abordé en fin de séance ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

le procès-verbal des résolutions prises au cours de la séance du Conseil de Police du jeudi 23 mai 2013.

Présents : M. ELSSEN, Président,
MM. YLIEFF et GODIN, Membres du Collège de Police.
MM. ARNAUTS, AYDIN, BEN-ACHOUR, Mmes BRACH, CELIK, MM. DEGEY, DENIS,
Mmes DUMOULIN, FAGNANT, GILSON, M. LEONARD, Mme LEVEQUE, M. MESTREZ,
Mmes MONVILLE, OZER, M. RENARD, Mmes RENIER, TARGNION, MM. VAN DE
WAUWER, VOISIN et WYDOOGHE, Membres.
M. SIMONIS, Chef de corps.
Mme J. EMONTSPOHL, Secrétaire f.f.
[Décisions n°0043 à 0059]

0043 Personnel - Mobilité - Phase 2012/02 - Commissaire - Clotûre

Entendu Madame OZER demander comment il se fait qu'aucun candidat ne postule dans la Zone ;

Monsieur le Chef de Corps répondre qu'en matière d'emplois de commissaires et d'inspecteurs principaux, il y a peu de mouvements par mobilité ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/02 (n° de série 0043) - Commissaire Chef de Service et/ou pilote fonctionnel.

0044 Personnel - Mobilité - Phase 2012/02 - Inspecteur Principal - Clotûre

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/02 (n° de série 1541) - Inspecteur Principal Chef d'équipe de quartier ou d'équipe dans un service central.

0045 Personnel - Mobilité - Phase 2012/03 - Commissaire - Clotûre

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/03 (n° de série 0059) - Commissaire Chef de Service et/ou pilote fonctionnel.

0046 Personnel - Mobilité - Phase 2012/03 - Inspecteur Principal - Clotûre

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/03 (n° de série 1549) - Inspecteur Principal Chef d'équipe de quartier ou d'équipe dans un service central.

0047 Personnel - Mobilité - Phase 2012/04 - Commissaire - Clotûre

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/04 (n° de série 0071) - Commissaire Chef de Service et/ou pilote fonctionnel.

0048 Personnel - Mobilité - Phase 2012/04 - Inspecteur Principal - Clotûre

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/04 (n° de série 1543) - Inspecteur Principal Chef d'équipe de quartier ou d'équipe dans un service central.

0049 Personnel - Mobilité - Phase 2012/05 - Inspecteur Principal - Clotûre

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

De clore la phase de mobilité 2012/05 (n° de série 1555) - Inspecteur Principal Chef d'équipe de quartier ou d'équipe dans un service central.

0050 Personnel - Mobilité - Phases 2013/03 et 2013/04 - Ouverture d'emplois

Entendu Monsieur le Chef de Corps expliciter le dossier ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de déclarer vacants pour les phases de mobilité 2013/03 et 2013/04:
 - 2 emplois de Commissaire chef de service opérationnel et/ou pilote fonctionnel ;

- 15 emplois d'Inspecteur dans le cadre opérationnel :
 - o 2 emplois spécialisés d'Inspecteur Maître-chien,
 - o 13 emplois d'Inspecteur de proximité.
- de fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :

INP : la tenue d'une interview avec les différents candidats par le Chef de corps (ou l'officier ou membre du personnel de niveau A) auquel ressortit l'emploi vacant et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude.

CP : la tenue d'une interview devant la Commission locale de sélection pour les emplois d'officier et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude.
- de laisser la fixation de la date ultime d'introduction des candidatures et de la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir à la Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel (DGS/DSP) de la Police fédérale, selon son organisation de la procédure.

0051 Infrastructures - Fournisseurs d'énergies - Participation à un marché groupé - Vu l'urgence, décision du Collège - Ratification

Entendu Madame Targnion demander s'il s'agit du même marché que la Ville de Verviers ;

Monsieur le Président répondre que oui ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE

La décision n° 0107 du Collège de Police du 20 juin 2013 marquant son accord sur le recours à la centrale d'achat organisée par l'Intercommunale FINIMO en matière de fourniture d'électricité pour 2015-2016 et approuvant le cahier spécial des charges tel qu'envoyé par FINIMO.

0052 Infrastructures - Déclassement et vente de pavillons modulaires - Détermination du mode de passation du marché

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. De procéder au déclassement des conteneurs-bureaux en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vesdre.
2. De vendre ces conteneurs-bureaux par procédure négociée, la zone de police se réservant toutefois le droit de ne pas procéder à la vente si le montant des offres déposées est trop bas.

0053 Armes - Déclassement et vente d'armes de poing - Détermination du mode de passation du marché

Entendu Madame Renier demander ce que deviendront ces armes ;

Monsieur le Chef de Corps répondre que la Zone ne peut les vendre au plus offrant, mais bien à un armurier qui les revendra dans les conditions fixées par la loi ;

Madame Renier faire remarquer que l'on ne sait pas où ces armes partiront, malgré leur quantité importante ;

Monsieur le Chef de Corps expliquer que les 3 types d'armes présentes dans la Zone ont été remplacées en une fois pour une question d'homogénéité, et pour le regroupement des formations à dispenser. Que par ailleurs, la Zone disposait d'un certain nombre d'années pour se mettre en ordre ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. De procéder au déclassement des anciennes armes de poing, ainsi que leurs accessoires respectifs, en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vedre.
2. De vendre ces armes par lots, par procédure négociée, aux armuriers, la priorité étant donnée au plus offrant pour chaque lot.
3. De faire procéder à la destruction des armes pour lesquelles le cas échéant aucune offre d'achat n'est remise.

0054 Télématique - Système de gestion de la téléphonie fixe - Détermination du mode de passation du marché

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.998,87 € - ayant pour objet la mise à jour du logiciel de gestion et le remplacement du serveur informatique.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée avec adjudicataire unique auprès de la firme NextiraOne.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:
Budget extraordinaire 2013 - Allocation n° 330/742-53 - « Achats de matériel informatique ».

0055 Matériel - Remplacement d'un éthylomètre (ETT) - Détermination du mode de passation du marché

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.382,69 € - ayant pour objet l'acquisition d'un appareil d'analyse d'haleine.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché fédéral DSA 2004 R3 113.

Article 3:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après:
Budget extraordinaire 2013 - Allocation n° 330/744-51/04 - « Achat divers matériels ».

0056 Véhicules - Achat d'un véhicule léger - Détermination du mode de passation du marché

Entendu le Chef de Corps préciser qu'il s'agit d'un remplacement ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 11.015,00 EUR - ayant pour objet l'achat d'un véhicule léger.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché ouvert conclu par la Police Fédérale au bénéfice des Zones de Police.

Article 3:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.300,00 EUR - ayant pour objet l'aménagement du véhicule léger.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 4:

Le marché dont il est question à l'article 3 sera passé dans le cadre du Protocole d'appui logistique conclu entre la Zone de Police Vesdre et la Police fédérale.

Article 5:

Les marchés dont il est question aux articles 1er et 3 seront financés comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2013 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules » - Montant initial non entamé 220.000,00 EUR.

Attendu que suite à l'âge du véhicule, de sa valeur résiduelle très basse et de l'importance des frais de réparation pour remettre en service la peugeot 206 immatriculée 4660 N, il appert que ce véhicule quartier doit être déclassé ;

Attendu que la vente de ce véhicule apportera une recette à prendre en compte au budget ;

DECIDE

1. De procéder au déclassement du véhicule suivant :

Marque et type	Année	Numéro de châssis
Peugeot 206	2004	VF32EKFWF44161652/15

2. De la vente de ce véhicule par procédure négociée.

3. De permettre au Chef de Corps de confirmer directement la vente au cabinet Somja-Dubois, la validité des offres reçues étant limitée et indépendante du calendrier zonal Collège-Conseil.

Attendu qu'en vue de bénéficier de garanties maximales au niveau du suivi du véhicule, il est souhaitable de conclure un contrat d'entretien, ce qui mettrait la Zone à l'abri de toute surprise relative à l'entretien et aux réparations résultant d'un usage normal et qui permettrait une prévisibilité budgétaire fiable ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le service spécifié à l'article 6 ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève annuellement approximativement à

162,69 EUR;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Considérant par ailleurs que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires ultérieurs ;

Vu le marché conclu par la Police Fédérale et accessible à la Police Locale ;

7ARRETE

Article 6:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève annuellement approximativement à 162,69 EUR - ayant pour objet l'entretien d'un véhicule léger.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 7:

Le marché dont il est question à l'article 6 sera passé via le marché conclu par la Police Fédérale et accessible à la Police Locale.

Article 8:

Le marché dont il est question à l'article 6 sera financé comme il est dit ci-après:
Budget ordinaire 2013 - Allocation n° 330/127-06 "Prestation de tiers pour véhicules".

0057 Véhicules - Achat de véhicules intervention - Détermination du mode de passation du marché

Entendu le Chef de Corps préciser qu'il s'agit de 3 véhicules à remplacer

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 83.602,65 EUR - ayant pour objet l'achat de trois véhicules d'intervention.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 2:

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le marché qui sera conclu sous peu par la Police Fédérale et accessible à la Police Locale.

Article 3:

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.927,80 EUR - ayant pour objet l'aménagement des véhicules d'intervention.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 4:

Le marché dont il est question à l'article 3 sera passé dans le cadre du Protocole d'appui logistique conclu entre la Zone de Police Vesdre et la Police Fédérale.

Article 5 :

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 18.750,00 EUR - ayant pour objet l'acquisition de 3 rampes de police et de leurs accessoires.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 6:

Le marché dont il est question à l'article 5 sera passé par procédure négociée sans publicité avec adjudicataire unique auprès de la firme RAUWERS.

Article 7:

Les marchés dont il est question à l'article 1er, 3 et 5 seront financés comme il est dit ci-après: Budget extraordinaire 2013 - Allocation n°330/743-52 « Achat de véhicules » - Montant initial non entamé 220.000,00 EUR.

Attendu que notre parc automobile comporte trois véhicules dont le coût de remise en ordre paraît trop élevé par rapport à leur valeur résiduelle ;

Attendu que la vente de ces véhicules apportera une recette à prendre en compte au budget ;

Attendu qu'en vue de retirer la meilleure recette possible de ces ventes, il est opportun de faire appel au réseau professionnel des cabinets d'expertise en sollicitant les services du Cabinet Somja-Dubois de Verviers ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. De procéder au déclassement des véhicules suivants:

Marque et type	Année	Numéro de châssis
Combi VW	2002	WV2ZZZ70Z3H054218/06
Combi VW	2004	WV2ZZZ7HZ4H092478/67
Combi VW	2004	WV2ZZZ7HZ4H092518/27

2. De la vente de ces véhicules par procédure négociée en faisant appel au service du cabinet d'expertise Somja-Dubois, pour un coût estimé à 472,50 Euros HTVA par véhicule, soit 571,73 Euros TVAC.

3. De permettre au Chef de Corps de confirmer directement la vente au cabinet Somja-Dubois, la validité des offres reçues étant limitée et indépendante du calendrier zonal Collège-Conseil.

Attendu qu'en vue de bénéficier de garanties maximales au niveau du suivi des véhicules, il est souhaitable de conclure des contrats d'entretien, ce qui mettrait la Zone à l'abri de toute surprise relative à l'entretien et aux réparations résultant d'un usage normal et qui permettrait une prévisibilité budgétaire fiable ;

Attendu que le contrat porte sur une durée de 8 années et/ou 165.000 km ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le service spécifié à l'article 6 ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève annuellement pour les trois véhicules approximativement à 3.811,83 EUR ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Considérant par ailleurs que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires ultérieurs ;

Vu le marché en cours d'attribution par la Police Fédérale et accessible à la Police Locale ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 8 :

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève annuellement approximativement à 3.811,83 EUR - ayant pour objet l'entretien de trois véhicules Combi VW.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur indicative, sans plus.

Article 9 :

Le marché dont il est question à l'article 6 sera passé via le marché qui sera conclu sous peu par la Police Fédérale et accessible à la Police Locale.

Article 10 :

Le marché dont il est question à l'article 6 sera financé comme il est dit ci-après:
Budget ordinaire 2013 - Allocation n° 330/127-06 "Prestation de tiers pour véhicules".

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Bien-être au travail - Adaptation du plan de déploiement, Modification de l'horaire d'accueil 24/24, Evolution des horaires des Coordinateurs externes et de la répartition de la charge de travail au sein du Corps.

Explications par Monsieur le Chef de Corps et Jean-Luc Winkin, Commissaire, invité en tant qu'expert.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 13.

LA SEANCE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 59.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire f.f.,

Le Président,



Jacqueline EMONTSPOHL

Marc ELSÉN